

CAMPING LA BASTIDE



Route de Cahors – 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Tel : 05 53 28 94 57 – www.camping-la-bastide.com – contact@camping-la-bastide.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Réservations

Les réservations ne sont effectives qu'après réception du règlement des acomptes et confirmation de notre part. Un retard non signalé dans les 24 heures entraînerait la mise à disposition de l'emplacement ou de la réservation.

Annulations

Pour toutes annulations communiquées 60 jours avant la date d'arrivée, les acomptes seront remboursés à hauteur de 80 %. 30 jours avant la date d'arrivée, les acomptes seront remboursés à hauteur de 50 %. Passé ce délai les acomptes ne sont pas remboursés. Dans tous les cas les frais de dossiers ne sont pas remboursés. Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne sera accepté.

Locations

Les locations sont disponibles le jour de l'arrivée à partir de 16 heures jusqu'au jour du départ à 10 heures.

D'autres horaires sont possibles hors les mois de juillet et août, sur accord préalable du camping.

Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 30 jours avant l'arrivée.

Une caution de 250 euros sera réclamée à l'arrivée, le locataire s'engageant à rembourser tous les dégâts dont il serait responsable, y compris la vaisselle cassée. La caution sera rendue en fin de

séjour après vérification de la location et en l'absence de dégâts ou de manque. Les locations sont louées propres et doivent être rendues dans le même état. A défaut une somme correspondant au forfait ménage de l'hébergement concerné sera retenue sur la caution versée. Il y a possibilité, sur demande, d'un nettoyage à la fin du séjour (voir conditions tarifaires). Un inventaire est disponible dans chaque location. Celui-ci est fait avant votre arrivée. Nous vous demandons de le vérifier. Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité précisée pour chaque type de location retenue (voir conditions tarifaires).

Emplacements

Les emplacements sont disponibles le jour de l'arrivée à partir de 12 heures jusqu'au jour du départ à 12 heures.

D'autres horaires sont possibles hors les mois de juillet et août, sur accord préalable du camping.

Le solde du séjour doit être réglé au plus tard le jour du départ du camping (la veille en cas de départ en dehors des heures d'ouverture de l'accueil).

Une caution pourra être demandée en cas de prêt ou de location de matériel. Elle sera rendue en fin de séjour après restitution du matériel prêté ou loué en bon état de fonctionnement.

Chaque emplacement ne peut accueillir qu'un maximum de 6 personnes (voir conditions tarifaires).

INVENTAIRE TYPE (quantités variables suivant les hébergements)

CUISINE

assiettes plates, creuses, à dessert
cuillères à soupe, à café,
fourchettes, couteaux
couvert à salade
Saladiers, plats de service,
tasses à café - bols – mugs
verres à eau, à limonade, à vin
cendrier - carafe - plateau -
dessous de plat
couteau de cuisine - couteau
éplucheur - louche – écumoire -
spatule
passoire à légumes

casseroles - faitout - poêles -
couvercles
tire-bouchon - ouvre-boîte - clé a
sardine - égouttoir à vaisselle
avec plateau - essoreuse à salade
four micro-ondes - cafetière
électrique – réfrigérateur –
ventilateur

ENTRETIEN

Tapis - seau - poubelle - cuvette
balais - balais brosse type dur
lave pont
Cintres - Pincés à linge

pelle à poussière + balayette -
serpillière - étendoir à linge
support + brosse wc (dans les
hébergement avec sanitaires)

LINGE DE MAISON

Couvertures 1 et 2 personnes
Couettes et 2 personnes
Oreillers et alèses
Matelas et alèses

SALON DE JARDIN

Fauteuils de jardin - table de
jardin - parasol

CAMPING LA BASTIDE



Règlement Intérieur

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Nul ne peut être domicilié sur le terrain de camping.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. Elles doivent être portées à la connaissance du responsable de site pendant le séjour durant lequel a été causé le préjudice afin d'apporter, le cas échéant, une compensation immédiate. Toute réclamation faite après le départ ne sera pas prise en compte. Tout litige qui ne pourra pas être résolu de façon amiable pourra être porté devant le médiateur de la consommation suivant : CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris – CCI de Paris) – formulaire disponible sur leur site internet : www.cmap.fr ou par mail : consommation@cmap.fr ou par voie postale : 39, avenue F.D. Roosevelt 75008 PARIS

5. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 0h30 et 7h00. Les clients rentrant au camping dans ce créneau horaire doivent laisser leur véhicule sur le parking à l'entrée du camping et retourner à leur emplacement en respectant le repos des autres clients.

7. Animaux

Les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (garde et défense) sont interdits.

Sauf autorisation expresse préalable, un seul animal est accepté par emplacement. A l'entrée dans l'établissement la carte d'identification et le certificat de vaccination antirabique devra être présenté.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils doivent être promenés hors du terrain pour leurs besoins naturels ; en cas d'accident les déjections devront être ramassées. L'accès à la piscine leur est strictement interdite.

Tout problème de comportement (chien aboyant, déjections non ramassées, ...) nécessitant l'intervention du personnel du camping, fera l'objet d'une facturation de 100,00 EUR.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans la journée dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

La circulation est interdite de 0h30 à 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation commise sur le véhicule du locataire ou d'un visiteur dans l'enceinte du camping ou sur le parking qui n'est pas surveillé.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet en respectant les consignes de tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est strictement interdit de brancher une machine à laver dans les sanitaires.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins ; il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante, tarification sur devis préalable ; à défaut, une facturation sera réalisée sur la base de la tarification en cours pour un emplacement nu sans électricité.

14. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.